



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2022.00113 du 21 octobre 2022

## Marché relatif aux travaux de bitumage des voiries de Namaha

Le 21 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, M. Temarii TUMARAE, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Raimanutea TINORUA  
Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 14 octobre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

*La commune de Bora Bora a lancé un appel d'offres à procédure adaptée pour le marché des travaux de bitumage des voiries de Namaha. Après analyse des offres reçues, il convient de soumettre au Conseil Municipal le choix de la commission d'appel d'offres.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le procès-verbal de la commission chargée de l'ouverture des plis daté du 30 septembre 2022 ;
- VU le procès-verbal de la commission chargée du choix du titulaire daté du 17 octobre 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres du service technique ;

VU les inscriptions budgétaires ;

VU l'exposé du Maire ;

Dans sa séance du 21 octobre 2022,

## ADOPTE

**Article 1 :** La proposition de la commission communale des marchés publics est adoptée comme suit :

DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT H. T	TVA 13%	CPS 1%	MONTANT TTC	DELAI
Travaux de bitumage des voiries de Namaha	BOYER	130 985 610	17 028 129	1 309 856	149 323 595	8 mois

**Article 2 :** Le Maire est invité à signer le marché avec le titulaire désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaires à leur exécution.

**Article 3 :** Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au chapitre **2135** du budget principal de la Commune.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 octobre 2022,  
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 5

Acte rendu exécutoire après publication le :  
..... 24 OCT. 2022 .....

et envoi en subdivision administrative des Iles  
Sous le Vent le :  
..... 25 OCT. 2022 .....

Le Maire